

Commission : Développement Durable

Question : Urbanisation, vers le déclin ou la durabilité?

Auteur : Mexique

Depuis les années 90 se développe le concept de développement durable des villes ; le message est, concrètement, de répondre aux besoins des générations présentes, sans mettre en danger les moyens de répondre aux besoins des générations futures. Le protocole de Kyoto est signé en 1997 au Japon et le Mexique fait partie des premiers signataires, en 1998. Le Mexique est particulièrement engagé dans le développement durable, sans oublier que il est pleinement associé à la coprésidence du Comité de la Culture de UCLG (Le réseau mondial des villes, des gouvernements locaux et régionaux) et qu'il fait aussi partie des "Leading Cities" de l'Agenda 21 pour la culture.

Le Mexique est confronté à des arbitrages difficiles au fur et à mesure qu'il poursuit ses objectifs de progrès économiques, sociaux et environnementaux. Comme d'autres économies émergentes, il s'efforce actuellement de concilier la nécessité de protéger ses ressources naturelles avec celle de remédier à de profondes inégalités de revenus et à une grande pauvreté. Au cours des années 2000, le Mexique a affiché une croissance économique moyenne ; aujourd'hui la croissance du PIB est de 2,55%/an avec un PIB/hab de 9 009 \$ et nous sommes à la 15^{ème} place du palmarès avec un PIB total de 1 144,331 milliards \$. Au cours de la dernière décennie, le Mexique a fait des progrès dans:

- Passage à une économie sobre en carbone, en énergie et en ressources
- Gestion du patrimoine naturel
- Améliorer la qualité de vie environnementale, de façon à promouvoir un développement durable.

Du point de vue de l'urbanisation, le Mexique a des lois dites "générales" concernant l'urbanisme, l'écologie et l'éducation. Le Mexique connaît une urbanisation impressionnante depuis les années 1930. Si, en 1940, la population urbaine ne représentait que 20 % du total de la population, aujourd'hui cette proportion s'élève à 80 %. La première loi générale sur l'urbanisme Ley general de asentamientos humanos (loi générale sur les peuplements) a été promulguée en 1978, suite à la réforme constitutionnelle de 1976. Il y a donc presque 40 ans que le Mexique légifère sur l'urbanisme.

Cette réforme de la Constitution fédérale a introduit trois principes directeurs du droit mexicain de l'urbanisme: 1) l'attribution qui permet au gouvernement d'imposer des limitations à la propriété privée, justifiées par des nécessités urbanistiques ;

2) l'attribution au pouvoir législatif fédéral de légiférer pour la République entière en matière d'urbanisme ;

3) la possibilité pour les municipalités de se coordonner pour faire face aux phénomènes de conurbation.

Il est vrai que Mexico fait face à des problèmes de pollution, cependant de nombreuses améliorations ont été faites et continuent, à commencer par l'instauration d'un solide réseau de transports publics avec en premier lieu un réseau de bus stable. Depuis, le réseau s'est développé de plus en plus, en accroissant aussi la zone couverte par ces lignes. Aujourd'hui, il transporte 315 000 passagers par jour. Mexico s'est positionnée parmi les villes exemplaires en matière d'écologie environnementale. Ces dernières années, le gouvernement a mis en place un système de "bike-sharing", ainsi que des couloirs de bus où circulent des véhicules à zéro émission de CO₂. La ville a, aussi, depuis quelques années engagé pas moins de 2 milliards de dollars pour remédier aux problèmes causés par la pollution.

Nous sommes donc très engagés en un développement de plus en plus durable pour notre ville, et nous nous appliquons à trouver des solutions pour résoudre tout ce qui irait contre le développement d'un développement durable.